

DECISION N° 2022-034 34

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLECTIF CHOMEURS
D'EVRY ET LA MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention de partenariat entre le collectif chômeurs d'Evry et de l'Essonne et de la mairie de Villiers-Sur-Orge,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de faire bénéficier un tiers des denrées alimentaires de restauration scolaire non consommées plutôt que de les jeter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire se signer une convention, qui précise le cadre dans lequel ces denrées alimentaires pourront être données,

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention de partenariat entre le collectif chômeurs d'Evry et de l'Essonne et de la mairie de Villiers-Sur-Orge

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'association « Le Collectif Chômeurs d'Evry et de l'Essonne »

Villiers-sur-Orge, le 22 septembre 2022

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – WWW.VILLIERS-SUR-ORGE.FR

Page 1 sur 1

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat